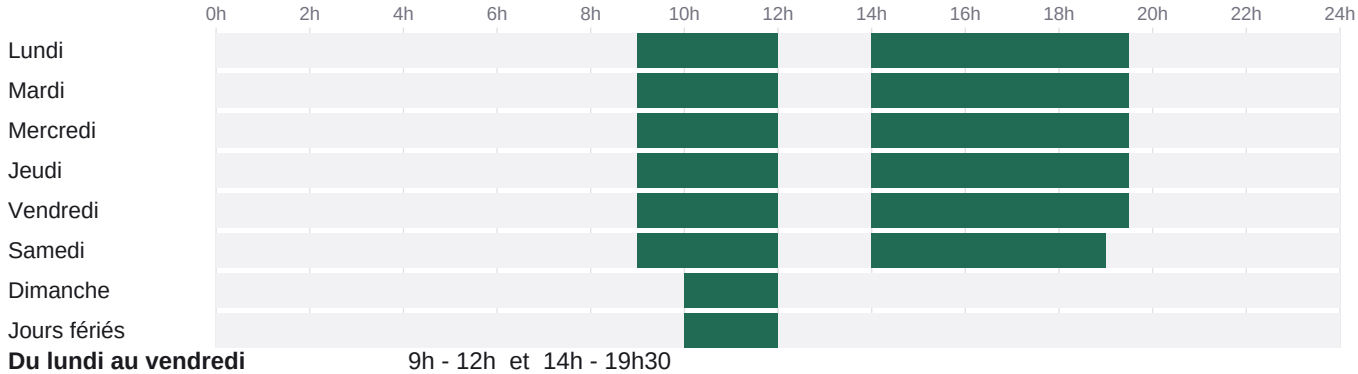
Horaires des travaux bruyants à Oigny-en-Valois

02600 · Aisne (02) · 176 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	9h - 12h et 14h - 19h30
Samedi	9h - 12h et 14h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Les travaux aux abords de la maison (kärcher, tondeuse, scie etc...) doivent être réalisés aux horaires réglementaires suivants (Arrêté municipal), - du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h30 - le samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 - le dimanche et jours fériés de 10h00 à 12h00 »

Texte officiel : https://www.oignyenvalois.fr/fr/rb/1601771/bien-vivre-ensemble-33

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 19 avril 2016 (article 19). Vérifié sur le texte officiel le 17/11/2026.



Du lundi au vendredi	7h - 20h
Samedi et dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux bruyants sont interdits tous les jours ouvrables de 20 heures à 7 heures et les dimanches et jours fériés, excepté les interventions d'utilité publique d'urgence. »

Texte officiel : https://laffaux.com/wp-content/uploads/sites/507/2024/06/Arrete-prefectoral-relatif-a-la-lutte-contre-les-bruits-de-voisinage.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.